

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECOR 008-9958/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) MET 21/19106/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et d'emploi qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E) agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises : en effet, elle accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. Elle met également en place le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 € de prêt),
- La création ou le maintien de l'emploi salarié : elle met en place, d'une part, le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi ; d'autre part, une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit.

Ainsi, par délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention d'un montant de 48 000 € (dossiers Astre n° 2021\_00451, 2021\_00453, 2021\_00454 et 2021\_00456).

Après instruction de la demande (Dossiers Astre n° 2021\_00455 : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et n° 2021\_00452) il est proposé d'attribuer à l'association A.D.I.E une subvention complémentaire de 13 000 €, réparti comme suit :

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 10 000 €,
- Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : 3 000 €.

Cela porte le montant total de la subvention 2021 octroyée à l'association à 61 000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que suite à la délibération n° ECOR 007-8127/20/BM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, l'ADIE a bénéficié d'un abondement au fonds de prêt d'honneur de l'association d'un montant de 125 000 € sous forme d'avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant approbation d'une subvention à l'association A.D.I.E au titre de l'exercice 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit : 10 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et 3 000 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 6 avril 2021, ci-annexé, à conclure avec l'association A.D.I.E.

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2021 de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises  
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY